

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE

délibération :
2020_8_4

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

L'an deux mille vingt, le mardi 08 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 31 Août 2020

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame AUPY JOCELYNE, Madame BIZE AURELIE, Madame DUPUY MARINE, Madame KERJEAN MADELEINE, Monsieur LAMACHE CHRISTOPHE, Monsieur LEDIRaison GUILLAUME, Monsieur LEGRAND XAVIER, Monsieur LEHEMBRE PIERRE-YVES, Madame LIOT REGINE, Monsieur VIGIER VALERIAN

Objet : Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs

Pouvoirs :

Madame ELMOZNINO PEGGY a donné pouvoir à Monsieur LEDIRaison GUILLAUME

Absent(s) : Monsieur BIRONNEAU CYRIL, Madame ELMOZNINO PEGGY

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Madame MADELEINE KERJEAN

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants.

Monsieur le Maire propose de nommer les personnes, comme suit :

Commissaires :

- M. CHAMBRE Damien
- Mme LIOT Régine
- Mme BIZE Aurélie
- M. LEGRAND Xavier
- Mme KERJEAN Madeleine
- Mme DUPUY Marine
- Mme COUSSAUD Béatrice
- M. VIGIER Valérien
- Mme AUPY Jocelyne
- M. LAMACHE Christophe
- M. LE DIRAISON Guillaume
- M. LEHEMBRE Pierre-Yves

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de nommer les personnes ci-dessus pour la Commission Communale des Impôts Directs;
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet;

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 08/09/2020, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.
Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot